**Association des Plateformes de Santé – APFS : NOTE DE REFLEXION**

**25 mai 2023**

**Extension du 100% Santé à l’orthodontie : une opération à haut risque !**

Le secteur de l’orthodontie est aujourd’hui financé à 30% par la Sécurité sociale, 44% par les complémentaires santé et 26% par le reste-à-charge des ménages[[1]](#footnote-1) pour les jeunes de moins de 16 ans. Les soins d’orthodontie sont financés par semestre, le traitement moyen durant 4,5 semestres.

Il est envisagé d’étendre le 100% Santé à ce secteur sous une forme encore à définir : à quel prix ? pour quelle durée ?...

L’APFS est tout à fait opposée à cette extension et voici nos principaux arguments :

* Le coût de la réforme sera très élevé, notamment pour les familles souscrivant à titre individuel :
	+ Actuellement, c’est sur ces contrats que les garanties sont les plus basses.
	+ Même si le prix moyen des soins orthodontiques est négocié à la baisse (imaginons -20%), il est obligatoire que l’absence systématique de reste-à-charge augmente la fréquence sur l’ensemble des actes concernés (hypothèse de +50%). Dans ce cadre, la prime pure d’un contrat pour un jeune de moins de 19 ans serait majoré de +23 à +28 % pour des contrats familles (hors collective). Une telle augmentation des tarifs ferait peser un risque très important de non couverture des enfants.
* L’orthodontie serait encore plus difficile à réguler. Ce secteur dispose de très peu de guides de bonnes pratiques, les traitements sont peu évalués sur leur nécessité et sur leur durée. Le passage au tout gratuit risque de rendre cette évaluation encore plus difficile. Un abus des usages est inévitable.
* Enfin, ce type de traitement deviendra encore plus attractif, ce qui risque d’inciter bon nombre de dentistes omnipraticiens à s’y consacrer au détriment des soins conservateurs.

L’APFS propose une mesure beaucoup plus simple et moins coûteuse pour faire baisser le reste-à-charge des ménages sans renchérir le coût des traitements pour les financeurs des soins : il s’agirait de rembourser à l’acte la pose initiale de l’appareil dentaire puis chaque visite de suivi de l’enfant. De cette façon, les visites seront bien plus régulières et les traitements moins inutilement longs. Le remboursement actuel au semestre ne donne aucune garantie sur le nombre de visites par semestre et encourage les traitements inutilement longs.

1. Rapport *Charges et Produits* de la Caisse nationale d’Assurance Maladie pour l’année 2021. [↑](#footnote-ref-1)